YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NL/FF/ET

ARRETE N° 2000/130
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc – R.D. 32.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° 2000/117 du 6 juillet 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc – R.D. 32,
VU l'arrêté n° 2000/114 du 3 juillet 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc – R.D. 32,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de chaussée seront effectués par l'entreprise JEAN LEFEBVRE 5/7 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2000,

CONSIDERANT que les travaux de marquage routier seront effectués par l'entreprise SAR 19 rue des Entrepreneurs 78420 CARRIERES SUR SEINE pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 24 juillet au vendredi 4 août 2000,

CONSIDERANT que des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales s'avèrent nécessaires et obligatoires, préalablement aux travaux de réfection de chaussée,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés n° 2000/117 en date du 6 juillet 2000 et 2000/114 en date du 3 juillet 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc – R.D. 32 sont abrogés.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

.../...

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 3 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 21 juillet 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 200

Nicole LAMOTH

REÇU LE
25 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT